

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**VOTE DU PRODUIT DE  
LA TAXE DESTINÉE À  
FINANCER LA GESTION  
DES MILIEUX  
AQUATIQUES ET LA  
PRÉVENTION DES  
INONDATIONS  
(GEMAPI)**

**N° CC\_2025\_0012**

**Séance du : mercredi 19 mars 2025**

**Convocation du : 05 mars 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT, Pascal ROPHILLE

**Représentés :**

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, François LIERMIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Ines AYEB par Maryline BOUCHÉ, Amine MEHDI par Denis MAIRE, Antoine BLOUIN par Nadège ANCHISI, Odette MAITRE par Stéphane PASSAQUAY

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

\*\*\*

Par délibération du 12 juillet 2016, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a décidé de prendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dont les missions sont définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement.

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération n° C-2016-0172 du 28 septembre 2016. Cette compétence a été intégrée aux statuts de la Communauté d'Agglomération par Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017.

Comme pour l'année 2024, il est envisagé pour 2025 un besoin de financement à hauteur de 17,5 € maximum pour 97 849 habitants (population DGF 2024 de 97 849 habitants à laquelle est appliqué un prorata de 99,85 % correspondant à la population d'Annemasse Agglo comprise dans le territoire du SM3A), soit pour un montant maximum de 1 709 785 €.

Ainsi, il est proposé de fixer le produit de la taxe destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 709 785 € pour l'exercice 2025 - produit fixé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) auquel adhère la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :41

Abstention : 1

DECIDE :

D'ARRÊTER le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code général des impôts destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 709 785 € pour l'exercice 2025 au profit d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux ainsi que d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*